Association Sportive et Culturelle de la Communauté urbaine de Bordeaux

Budget 2008

Présentation budget 2008 de l'ASCCUB .

Le budget prévisionnel 2008 est en très légère progression par rapport à celui de 2007 pour tenir compte des augmentations tarifaires des prestataires sollicités lors de l'organisation des activités (hébergement et transport notamment), mais aussi pour la mise en œuvre d'activités nouvelles dont les résultats des tests sur 2007 nous ont incité à en maintenir la proposition (parachutisme en particulier).

Les activités sportives et culturelles permettent aux adhérents de faire des choix en fonction de leurs aspirations et génèrent une certaine mixité sociale, que ce soit à l'interne ou dans la confrontation avec d'autres milieux professionnels publics ou privés.

La subvention sollicitée par l'Association est, en dehors des besoins spécifiques inhérents à sa gestion et à son administration par le bureau général, consacrée à la mise en œuvre des activités et à l'optimisation de la pratique par une réduction des coûts individuels.

Les sections sportives présentent comme habituellement des programmes annuels d'activités permettant aux adhérents de participer à de multiples sorties de type loisir/familial ou plus sportives avec un niveau croissant de difficulté (soit une trentaine environ), ainsi que des rencontres inter services ou inter collectivités pour celles et ceux que la compétition tente.

Les sections concernées se déplaceront à Strasbourg, sur le week-end de l'Ascension, pour participer aux épreuves sportives concoctées par nos collègues strasbourgeois dans le cadre de la coupe de France UFASEC.

Le budget prend en compte la dépense de ce déplacement lointain ainsi que les recettes attendues dont une participation des participants. Mais le recul des partenaires extérieurs risque selon le type de transport retenu nous amener à solliciter un budget exceptionnel pour ce déplacement.

Les sections culturelles présentent elles aussi des calendriers d'activités et de rencontres, sur lesquels une communication spécifique va être mise en place.

Au plan des prestations, les besoins se maintiennent avec toutefois une progression régulière pour la billetterie cinéma dont le succès ne tarie pas.
Des contacts noués avec les prestataires spectacles, il en est ressorti des partenariats qui commencent à fonctionner notamment Box Office, le Pin Galant, l'Office socio-culturel de Pessac, la Coupole de St Loubens.

Au programme également, les sorties enfants dont la mise en œuvre sera partagée avec l'une des grandes collectivités territoriales voisines afin de réduire le coût du transport. L'originalité reste l'une des composantes de la recherche des destinations.

Le budget tient compte d'un non consommé représentant en grande partie la dépense envisagée pour la consultation destinée à harmoniser les tenues des sections sportives, ce dans le but de générer une dynamique entre les sections inscrites en compétitions et de véhiculer une image identitaire forte.

La réflexion qui va s'engager sur les propositions associatives au regard des attentes des adhérents, la définition de nouveaux objectifs dont un ou deux projets phares par an, la communication vers les sites extérieurs pour améliorer l'accès des agents communautaires à l'actualité associative, l'ouverture possible vers les agents des communes de la CUB, aura très certainement des incidences sur la constitution du budget.

L'année 2008 devrait voir le nombre d'adhérents se maintenir, au moins, au niveau de 2007 soit environ 1100.

Budget global

compte général	sous compte général	intitulés	
606		**Achat non stocké de matières et fournitures**	
	6061	*Fournitures non tockables (eau , énergie, carburant)*	**450,00**
	6063	*Fournitures et petit équipement*	**19 819,00**
	6064	*Fournitures administratives*	**510,00**
607		**Achat de marchandises**	
	6070	*Achat marchandises consommables*	**77 122,00**
613		**Locations**	
	6135	*locations mobilières*	**54 685,00**
616		**Primes d'assurances**	
	6161	*Primes d'assurances*	**4 900,00**
618		**Divers**	
	6183	*Documentation technique*	**700,00**
	6188	*Autres frais divers*	**1 000,00**
622		**Rémunération d'intermédiaires et honoraires**	
	6228	*Rémunération professeur*	**13 400,00**
623		**Publicité, publications, relations publiques**	
	6234	*Cadeaux*	**5 980,00**
625		**Déplacements, missions, réceptions**	
	6251	*voyages et déplacements*	**7 450,00**
	6257	*Réceptions*	**3 330,00**
626		**Frais postaux et frais de télécommunications**	
	6260	*Frais postaux et frais de télécommunications*	**3 773,00**
627		**Services bancaires et assimilés**	
	6278	*Autres frais et commissions sur prestations de services*	**280,00**
628		**Autres services extérieurs divers**	
	6281	*Adhésions fédération*	**16 037,00**
	6282	*Participation à des manifestations sans rapport avec l'activité de la section*	**13 650,00**
	6283	*Participation à des manifestations en rapport avec l'activité de la section*	**95 566,00**
	6285	*Autres sorties*	**3 000,00**
641		**Rémunération du personnel**	
	6411	*Salaires et appointements*	**15 648,00**
	6412	*Congés payés*	**0,00**
645		**Charges de sécurité sociale et de prévoyance**	
	6451	*Cotisations à l'URSSAF*	**6 620,00**
	6453	*Cotisations aux caisses de retraite et de prévoyance*	**1 900,00**
	6454	*Cotisations aux ASSEDIC*	**1 300,00**
647		**Autres charges sociales**	
	6475	*Médecine du travail, pharmacie*	**540,00**
661		**Charges d'intérêt**	
	6616	*Intérêts bancaires et sur opérations de financement*	**200,00**
671		**Charges exceptionnelles sur opération de gestion**	
	6712	*Pénalités, amendes fiscales et pénales*	**500,00**
		total	**348 360,00**

707		**Vente de marchandises**	
	7070	*Vente de marchandises consommables*	**64 602,00**
708		**Produits des activités annexes**	
	7080	*Encaissements divers*	**141 365,00**
740		**Subvention d'exploitation**	
	7410	*Encaissement subventions*	
		Subvention	**111 843,00**
		Divers	**6 000,00**
		reports	**9 100,00**
	7402	*Sponsoring*	**14 800,00**
771		**Produits exceptionnels sur opération de gestion**	
	7718	*Autres produits exceptionnels sur opération de gestion*	**650,00**
		total	**348 360,00**

CONVENTION FINANCIERE 2008

ENTRE :

✓ **L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX (A.S.C.C.U.B),** association loi de 1901, déclarée en Préfecture le 11 juin 1976 et dont le siège social est situé Hôtel de Communauté, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, M. Philippe Pinard, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration de l'association en date du 22 novembre 2007.

ET

✓ **La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX (C.U.B.)** représentée par son Président , M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n°……du……., domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

L'A.S.C.C.U.B et la Communauté Urbaine de Bordeaux ont signé le 13 février 2007 une convention triennale d'objectifs 2007- 2009 de trois ans ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté entend apporter un concours en moyens humains, matériels et financiers aux activités menées par l'A.S.C.C.U.B au profit de ses membres.

Dans le cadre de l'article 2.1 de ladite convention triennale, la Communauté s'engage, sous réserve du vote des crédit correspondants, à verser à l'Association une subvention annuelle sur la base d'un montant de 107 000 € valeur 2007, dans l'hypothèse où le programme d'action que l'Association entend conduire, présenté dans un budget prévisionnel, fait ressortir le besoin d'un tel financement.

La présente convention a pour objet de préciser le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'association au titre de l'année 2008.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le budget prévisionnel 2008 de l'association étant estimé à 348 360 €, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 111 900 € en tenant compte d'une actualisation de 4,6% du montant de base.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3 – AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté Urbaine s'acquittera de sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

➢ un premier acompte de 105 000 € sera versé dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente convention,

➢ le solde, soit la somme de 6 900 € avant le 30 juin de l'année n +1 et à la réception des documents suivants :

• les bilan, compte de résultat et annexes détaillés certifiés conformes,

• un compte rendu d'activités détaillé précisant notamment pour l'association et chaque section le nombre d'adhérents, la liste des actions et manifestations,

• une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel.(voir modèle en pièce jointe : « comparatif budget prévisionnel - budget définitif »)

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE RENONCIATION

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde, devront être produites dans le délai mentionné à l'article 4.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de l'aide accordée et la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la seule année 2008. Elle prendra fin dès le règlement du solde.

ARTICLE 7 – CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 8 – PIECES ANNEXES

Sont annexées à la présente convention :
Annexe 1 : Valorisation du personnel mis à disposition
Annexe 2 Récapitulatif de la valorisation des biens mis à disposition.
Pièce jointe : modèle de « comparatif budget prévisionnel – budget définitif

Fait à BORDEAUX, le

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX (A.S.C.C.U.B),	**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX,**
P. PINARD	**V. FELTESSE**

ANNEXE 1 à la convention financière 2008 CUB ASCCUB

EVALUATION DU COUT DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE MIS A DISPOSITION DE L'ASCCUB

Projection pour l'année 2008.

NOM	Grade	Salaire brut	Charges patronales	TOTAL
DUBEDOUT Jean Michel	Agent technique Principal 1ère classe	25 944	10 824	**36 768**

HM Ressources ASCCUB Conv fin 2008- Annexe 2 (Excel)

Référence : ANNEXE 2 à la convention triennale d'objectifs CUB - ASCCUB 2007-2009

Convention financière CUB - ASCCUB 2008 - ANNEXE 2

Récapitulatif 2008 de la valorisation des biens mis à disposition de l'ASCCUB.

Désignation
2,1 Locaux Hôtel de la CUB -
2.1.1 : Local bureau 2ème étage bâtiment bas -
2.1.2: Local photo -
2.1.3 : Local Cave vin et matériel ski -
Total locaux Hôtel CUB
2.2 Locaux de la Tour Aquitaine -
2.2.1 ; Local bureau / Salle de réunion de 65 m2 -
2.2.2 ; Local bureau /coin cuisine- salle de réunion -
Total locaux Tour Aquitaine
2.3 - Sections Tennis de table et ski -
2.4 - Section pêche : Étangs de Blanquefort - Mérignac et Villenave d'Ornon
2.4.1- Section pêche : Étang de Blanquefort - Padouens -
2.4.2- Section pêche : Étang de Mérignac - Bassin de retenue de Beaudésert -
2.4.3- Section pêche : Étang de Villenave d'Ornon - Bassin d'étalement de Leyran - Avenue de Calgon -
Total Étangs
2.5- Section Tennis - Pessac -
2.6 - Section football : Blanquefort - Stade Lucien CAILLAUD - Rue de la Rivière -
Total général

Comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES :				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES :				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

Modèle joint à la convention

* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.